

Appel à candidatures pour le recrutement de personnels expatriés du second degré à la rentrée 2019

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger lance un appel à candidatures pour le recrutement sur des postes restant à pourvoir à la rentrée 2019 d'enseignants expatriés du second degré à mission de conseil pédagogique.

Préambule

Les personnels expatriés sont titulaires de l'Education nationale et seront en position de détachement sur contrat à l'AEFE.

Pour postuler, les candidats doivent :

- Etre titulaire dans le corps considéré ;
- Justifier au minimum de **deux ans de services effectifs** en qualité de titulaire en France ;
- Se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement en France ou à l'étranger.

Les candidats pourront se reporter à la note de service parue au **BOEN n° 33 du 13 septembre 2018** concernant les conditions générales de candidature.

L'activité des établissements français à l'étranger s'inscrit dans la politique culturelle, éducative et de coopération menée par la France sous l'autorité de l'ambassadeur dans le pays hôte. Les personnels enseignants expatriés sont recrutés par le directeur de l'AEFE pour contribuer, par leurs actions concrètes, initiatives et propositions, à la qualité et à la conformité de l'enseignement dispensé, au bon fonctionnement des établissements et au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Leurs missions sont précisées dans une lettre de mission jointe à leur contrat. Les professeurs expatriés sont recrutés après avis de la commission paritaire centrale compétente sur des contrats d'une période de trois ans, renouvelables par reconduction expresse pour deux périodes d'un an.

- L'implantation géographique de l'établissement, la diversité des élèves, de la communauté éducative et des missions de l'enseignement français à l'étranger ainsi que la nature du rôle de l'expatrié enrichissent le métier d'enseignant et créent des contraintes spécifiques.
- En raison de sa position, le professeur expatrié est considéré comme un représentant de la France et de sa culture, aussi bien que de son savoir-faire en matière d'éducation. Ses actes et ses propos seront ainsi susceptibles de prendre une signification et d'avoir un retentissement dépassant la simple expression d'un individu.
- L'attention du professeur est appelée sur la spécificité des établissements français à l'étranger qui accueillent des élèves français et des élèves étrangers dont la langue française n'est pas toujours la

langue maternelle. Le professeur expatrié doit mesurer avec soin les caractères originaux de son établissement d'affectation et les prendre en considération.

- Au fait des textes officiels et des publications pédagogiques majeures de son domaine, le professeur expatrié joue un rôle moteur dans la réflexion menée au sein de l'équipe d'enseignants de sa discipline et la production d'outils pédagogiques adaptés au contexte du pays-hôte. Le cas échéant, il assure la coordination pédagogique de l'équipe enseignante de sa discipline. Le professeur expatrié contribue à la formation continue de ses collègues, en particulier des professeurs recrutés locaux. Il peut être amené à travailler en collaboration avec des enseignants des établissements du pays hôte et, le cas échéant, à repérer les pratiques pédagogiques pertinentes ou innovantes.
- Le professeur expatrié s'implique dans la vie de son établissement en participant, s'il y a lieu, à l'élaboration du projet d'établissement, à la conception de projets et à leur mise en œuvre.

Le professeur expatrié dresse annuellement, en fonction du contenu de sa lettre de mission, un bilan de son activité qu'il adresse sous couvert de son chef d'établissement au chef du service pédagogique et au directeur de l'Agence.

Les enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique du second degré sont des enseignants sélectionnés pour leurs compétences en matière de formation initiale et continue, d'animation d'équipes, ainsi que pour leur expertise disciplinaire et transversale. Il en existe plusieurs types :

- enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique d'établissement ;
- enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique de pays ;
- enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique de zone.

Les missions ci-dessous peuvent leur être confiées :

- mission de formation continue :

- participation au processus d'élaboration du plan régional de formation ;
- prise en charge de journées de formation à contenu disciplinaire et/ou transversal ;
- formation sur site éventuellement des équipes de personnels dont ceux recrutés localement.

- mission de coopération éducative :

- participation à des projets éducatifs en lien avec des établissements relevant du système éducatif du pays hôte.

- mission d'animation du réseau local :

- gestion possible du site pédagogique disciplinaire d'établissement ou de zone ;
- suivi des examens et concours en coordonnant, l'harmonisation et l'entente lors de la correction des épreuves du baccalauréat.

Compte tenu de l'importance de ses missions, l'enseignant expatrié à mission de conseil pédagogique bénéficiera selon son profil d'une décharge de service éventuelle, dont la quotité sera précisée dans la lettre de mission annexée au contrat.

Ces postes sont soumis à un entretien préalable.

Un/une professeur(e) agrégé(e) ou certifié(e) d'arabe pour le Collège Protestant Français de Beyrouth.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 01/09/2019.

Seront évaluées au cours de l'entretien et sur la base du dossier sélectionné, les compétences professionnelles définies dans le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation, (BO n°30 du 25 juillet 2013), en lycée comme en collège et dans le référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs, (BO n°30 du 23 juillet 2015).

Outre son service d'enseignement, l'intéressé(e) sera chargé(e) d'une mission de conseil pédagogique sur le Liban.

Pour cette mission de conseil pédagogique, les candidats devront justifier d'une expérience récente et significative :

- de l'accompagnement d'un stagiaire en formation initiale, d'un professeur contractuel, d'un recruté local ou d'un personnel enseignant en difficulté,
- de l'ingénierie de formation d'initiative locale, d'une mission en établissement ou d'une formation en académie ou au sein du Plan de formation continue du personnel des zones de l'AEFE.
- de l'animation ou co-animation, en qualité de formateur AEFE ou en académie, d'un ou plusieurs stages de formation initiale ou continue dans tout domaine relevant de son champ disciplinaire élargi.
- Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), sera considéré comme un atout. La possession d'un master Pratiques de l'Ingénierie de la Formation (PIF) sera prise en considération.
- une expérience avérée dans le domaine des usages du numérique appliqués à l'enseignement des langues vivantes est indispensable.
- une pratique de la démarche de projet en interdisciplinarité et en inter-degré, dans une approche innovante est vivement souhaitée.
- . La maîtrise du dialecte libanais sera considérée comme un atout.

Une expérience récente de l'enseignement en collège ou en lycée est indispensable.

Pour la réalisation de cette mission, l'intéressé(e) bénéficiera en fonction de son corps, d'une décharge pouvant être comprise entre 6 et 9 heures.

L'intéressé(e) devra posséder impérativement le goût de l'engagement, du travail en équipe, un sens des relations humaines et devra faire la preuve de son ouverture à la culture du pays d'accueil.

Scolarisation : ECL.



Procédure

- **Jusqu'au 25 mars 2019**
Les candidats saisiront et imprimeront leur dossier de candidature sur le module de saisie dédié (accès depuis l'appel à candidatures en page d'accueil du site <http://www.aefe.fr>)

- Pour le **27 mars 2019 dernier délai** :
Les candidats transmettront **par courriel** au bureau du recrutement de la DRH un exemplaire du dossier imprimé, complété et accompagné des pièces justificatives à candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

- **Tous les candidats** transmettront simultanément le dossier original à leurs supérieurs hiérarchiques pour avis.

- Pour le **2 avril 2019 dernier délai** :
Les rectorats ou ambassades transmettront uniquement la dernière page du dossier revêtue des avis hiérarchiques par courriel à candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

- A réception de leur dossier par le bureau du recrutement de la DRH de l'AEFE, les candidats recevront un courrier électronique leur confirmant l'enregistrement de leur candidature. Les candidats n'ayant pas reçu cette information **le 26 mars 2019** devront prendre contact avec le bureau du recrutement (02.51.77.29.23.)

Les modalités d'entretien seront communiquées ultérieurement aux candidats sélectionnés.

En cas de difficulté, il est très vivement recommandé aux candidats de prendre contact avec le bureau du recrutement de l'AEFE - Direction des Ressources Humaines à Nantes au 02.51.77.29.23 ou par courriel à candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr
